



# Sommaire du règlement sur la pêche



Also available in English

## Parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique

Du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023



Canada

Pour pêcher à la ligne dans les parcs nationaux du Canada, vous devez acheter un permis de pêche de parc national. Les permis de pêche provinciaux ne sont pas valides.

### Parc national Jasper (PNJ)

#### RESTRICTIONS SPÉCIALES

- Interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre.

#### SAISONS DE PÊCHE - Rivières et ruisseaux

Toute l'année La rivière Sunwapta.

Du 1<sup>er</sup> avril au 5 septembre et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars

Les rivières Fiddle, Maligne (en aval du canyon Maligne), Miette, Rocky, Snake Indian et Snaring.

Du 30 juillet au 2 octobre

**Pêche à la mouche seulement :** La rivière Maligne à partir d'un point situé à 420 m en aval du pont de la décharge du lac Maligne jusqu'au lac Medicine, y compris la partie du lac Medicine qui se trouve dans un rayon de 180 m d'un point situé au milieu de la rivière Maligne à l'endroit où elle se jette dans le lac Medicine. **Seules les mouches artificielles sont autorisées.**

Du 1<sup>er</sup> juillet au 5 septembre

Tous les autres cours d'eau, sauf ceux qui sont interdits à la pêche.

#### SAISONS DE PÊCHE - Lacs

Du 21 mai au 5 septembre

Les lacs Annette, Beaver, Dragon, Long, Lorraine, Moab, Mona, No Name (route 93 Sud, km 48) et Pyramid, de même que les troisième, quatrième et cinquième lacs de la vallée des Cinq Lacs.

Du 21 mai au 2 octobre

Les lacs Maligne, Talbot et Edna.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre

**Pêche à la mouche seulement :** Le lac Medicine. **Seules les mouches artificielles sont autorisées.**

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre

Tous les autres lacs sauf ceux qui sont interdits à la pêche.

#### SAISONS DE PÊCHE - Rivière Athabasca

(Nota : Pour les besoins de la gestion de la pêche, la rivière Athabasca a été divisée en trois zones distinctes.)

**Zone 1 :** Zone située en amont des chutes Athabasca.

Toute l'année.

**Zone 2 :** Zone située entre le pont 12 Mile (km 22, route 16 Est) et les chutes Athabasca.

Du 1<sup>er</sup> avril au 5 septembre et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars

**Zone 3 :** Zone située entre le pont 12 Mile (km 22, route 16 Est) et la limite est du parc, y compris tous les chenaux latéraux, les étangs Pocahontas et les autres terres humides adjacentes.

Du 1<sup>er</sup> juin au 5 septembre et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars

#### EAUX INTERDITES À LA PÊCHE

- La décharge du lac Maligne/la rivière Maligne (la partie du lac Maligne qui se trouve dans un rayon de 100 m d'un point situé au milieu de la rivière Maligne à l'endroit où elle quitte le lac Maligne, jusqu'à un point situé à 420 m en aval du pont de la décharge du lac Maligne).
- Le lac Jacques et la décharge du lac Jacques entre le lac Jacques et la rivière Rocky.
- Le lac Mile 9 (km 15), route 16 Est.
- Tous les ruisseaux qui se jettent dans le lac Amethyst.

- La partie du lac Amethyst située à l'intérieur d'un rayon de 180 m d'un point situé au milieu de la décharge qui se trouve à l'extrémité sud-est du lac Amethyst.
- La partie de la rivière Astoria située entre le lac Amethyst et un point situé à 400 m en aval du lac Amethyst.
- Le lac Osprey.
- La décharge du lac Moab à son point de confluence avec la rivière Whirpool, y compris la partie du lac Moab qui se trouve dans un rayon de 180 m d'un point situé au milieu de la décharge à l'endroit où elle quitte le lac Moab.
- La décharge du lac Beaver jusqu'à son intersection avec la route du Lac-Maligne

#### POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS À JOUR

[parcsCanada.gc.ca/peche-jasper](http://parcsCanada.gc.ca/peche-jasper)



### Parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers (PNMRG)

#### RESTRICTIONS SPÉCIALES

- Interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre.

#### SAISONS DE PÊCHE

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre

Tous les lacs.

#### EAUX INTERDITES À LA PÊCHE

Toutes les rivières et tous les ruisseaux.

#### POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS À JOUR

[parcsCanada.gc.ca/peche-revelstoke](http://parcsCanada.gc.ca/peche-revelstoke)  
[parcsCanada.gc.ca/peche-glaciers](http://parcsCanada.gc.ca/peche-glaciers)



### Parc national des Lacs-Waterton (PNLW)

#### RESTRICTIONS SPÉCIALES

- Interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre.
- N'utilisez que des hameçons sans ardoillon. Il s'agit d'hameçons dont l'ardoillon a été retiré ou enfoncé contre le bout du crochet, de façon à ne plus être fonctionnel.
- Il se peut que d'autres restrictions soient en vigueur. Consultez la page Bulletins importants en ligne.

#### ⚠️ RESTRICTIONS APPLICABLES AUX EMBARCATIONS

- Quarantaine de 90 jours obligatoire pour toutes les embarcations à moteur et les embarcations lancées sur remorque.
- Un permis spécial est exigé pour toutes les embarcations et l'équipement lancés manuellement, comme les engins de pêche, le matériel de plongée et les vêtements de flottaison individuels.

#### SAISONS DE PÊCHE

Du 21 mai au 5 septembre

Les lacs Akamina, Crandell, Waterton (Supérieur et du Milieu) ainsi que le lac et le ruisseau Cameron.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre

Toutes les autres eaux du parc sauf celles qui sont interdites à la pêche.

#### EAUX INTERDITES À LA PÊCHE

- Les ruisseaux Sofa et Dunganvan, ainsi que le lac Maskinonge et son bras;
- Les ruisseaux Blakiston/Bauerman et leurs affluents;
- La rivière North Fork Belly et ses affluents.

#### POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS À JOUR

[parcsCanada.gc.ca/pecher-waterton](http://parcsCanada.gc.ca/pecher-waterton)



### Parc national Banff (PNB)

#### RESTRICTIONS SPÉCIALES

- Interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre.
- Limites de possession réduites; voir au verso.
- Voir ci-dessous les autres restrictions applicables aux embarcations.

#### SAISONS DE PÊCHE

Toute l'année

La rivière Bow, du lac Hector jusqu'à la limite est du parc, y compris les bras et les méandres morts. La pêche sous la glace est interdite sur la rivière Bow.

Du 21 mai au 5 septembre

Les lacs Ghost (3), le réservoir Minnewanka, le réservoir Two Jack, les lacs Vermilion (3), leurs affluents et les étangs de castors avoisinants.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août

Tous les affluents de la rivière Bow, sauf la rivière Cascade (voir ci-dessous).

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre

La rivière Cascade et ses affluents situés en amont du réservoir Minnewanka (sauf les eaux interdites à la pêche).

Du 1<sup>er</sup> juillet au 15 août

Le ruisseau Owen.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre

Toutes les autres eaux du parc, sauf celles qui sont interdites à la pêche.

#### EAUX INTERDITES À LA PÊCHE

**Les plans d'eau suivants sont fermés aux activités nautiques, y compris à la pêche :** la rivière Bow, de la décharge du lac Bow jusqu'au passage du lac Hector; le ruisseau Babel; le réservoir Johnson et les eaux environnantes, y compris les eaux situées entre son émissaire et la rivière Cascade; le ruisseau Helen; le Petit lac Herbert; le lac Marvel; le lac Mystic et sa décharge jusqu'au ruisseau 40-mile; le ruisseau Outlet; les lacs Sawback, Rainbow et Elk ainsi que les ruisseaux Sawback et Outhead; la rivière Spray en amont du réservoir Spray; le cours supérieur de la rivière Castleguard se trouvant dans la zone I (Préservation spéciale); le réseau de marais Cave and Basin; les deux lacs Fish les plus rapprochés du camping Mo18; le lac Agnes; le lac Luellen et l'affluent compris entre les bornes de pêche et le ruisseau Johnston; le lac Marvel et sa décharge jusqu'au ruisseau Bryant; tous les affluents et les lacs des bassins des rivières Clearwater et Siffleur, sauf le lac Isabella.

#### POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS À JOUR

[parcsCanada.gc.ca/pecher-banff](http://parcsCanada.gc.ca/pecher-banff)



### Parc national Kootenay (PNK)

#### RESTRICTIONS SPÉCIALES

- Interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre.
- Remise à l'eau obligatoire.
- Voir ci-dessous les autres restrictions applicables aux embarcations.

#### SAISONS DE PÊCHE

Du 20 mai au 4 septembre

Les lacs Cobb et Olive.

Du 15 juin au 31 octobre

Les rivières Kootenay et Vermilion.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 4 septembre

Les lacs Dog et Kaufmann.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre

Toutes les autres eaux.

#### POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS À JOUR

[parcsCanada.gc.ca/pecher-kootenay](http://parcsCanada.gc.ca/pecher-kootenay)



### Parc national Yoho (PNY)

#### RESTRICTIONS SPÉCIALES

- Interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre.
- Remise à l'eau obligatoire.
- Voir ci-dessous les autres restrictions applicables aux embarcations.

#### SAISONS DE PÊCHE

Toute l'année

La rivière Kicking Horse, de son point de confluence avec la rivière Yoho jusqu'à la limite du parc.

Du 21 mai au 5 septembre

Les lacs McArthur, Ottertail, Wapta, Sink et Summit.

Du 15 juillet au 31 octobre

La baie située au nord du lac O'Hara et le ruisseau Cataract, sur une distance de 1,6 km en aval du lac O'Hara.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre

Toutes les autres eaux du parc sauf celles qui sont interdites à la pêche.

#### EAUX INTERDITES À LA PÊCHE : Étang Yoho

#### POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS À JOUR

[parcsCanada.gc.ca/pecher-yoho](http://parcsCanada.gc.ca/pecher-yoho)



#### ⚠️ Restrictions applicables aux embarcations dans les parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay

- Les embarcations sans moteur et le matériel destiné à être utilisé dans l'eau, comme les accessoires de pêche, l'équipement de plongée et les vêtements de flottaison individuels, doivent suivre le protocole Nettoyer-vider-faire sécher et obtenir un permis d'autocertification.
- Les embarcations à moteur doivent subir une inspection réalisée par Parcs Canada avant leur mise à l'eau dans le réservoir Minnewanka. Les bateaux à moteur (à essence ou électrique) ne sont autorisés que dans le réservoir Minnewanka.

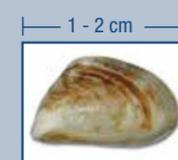
# AVIS AUX PLAISANCIERS

Prévenir la prolifération des espèces envahissantes, c'est l'affaire de tous. **Nettoyez, videz et faites sécher vos embarcations et votre matériel de loisirs nautiques avant d'entrer dans un nouveau plan d'eau.**

**Signalez les espèces aquatiques envahissantes et les poissons atteints du tournis des truites :**

403-762-1470 ou 1-855-336-2628

**Parcs Canada s'est donné comme priorité de prévenir l'entrée des moules envahissantes dans les voies navigables des parcs nationaux. Une fois introduites, il est presque impossible de les enlever.**



Moules quagga

#### Moules envahissantes

Les moules quagga et les moules zébrées sont petites, en forme d'éventail et d'une couleur allant du brun foncé au blanc. Quelques moules seulement peuvent produire des millions d'œufs. Elles sont très efficaces pour extraire les nutriments de l'eau et ne laissent aucune nourriture aux espèces indigènes. Les colonies de moules à grande densité peuvent boucher les tuyaux d'eau et rendre le littoral inutilisable en raison de leurs coquilles coupantes et de l'odeur qu'elles dégagent.

Renseignements à jour :

[parcsCanada.ca/quagga-banff](http://parcsCanada.ca/quagga-banff)



Tournis des truites

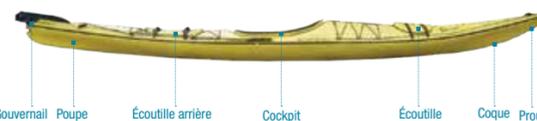
#### Tournis des truites

Le tournis est causé par un parasite qui provoque des malformations squelettiques dans le corps ou la tête des poissons infectés, généralement les jeunes poissons, tandis que leur queue peut devenir plus foncée ou noire. La maladie peut se propager à d'autres plans d'eau par des spores présents dans la boue. Elle ne présente aucun danger pour la santé humaine ou pour les mammifères, mais peut avoir des répercussions considérables sur certaines populations de poissons.

Renseignements à jour :

[parcsCanada.gc.ca/banff-tournis](http://parcsCanada.gc.ca/banff-tournis)

#### Vérifiez les endroits où des espèces aquatiques envahissantes pourraient se dissimuler



**NETTOYEZ** et inspectez votre embarcation et votre matériel. Passez la main sur les surfaces pour repérer les très petites bosses qui pourraient être de jeunes moules fixées à vos objets. Retirez la boue, le sable et les débris de végétation avant de quitter la rive. Rincez et frottez ou lavez à la pression. Utilisez de l'eau chaude, si possible.



**VIDEZ** l'eau sur la terre ferme avant de quitter le plan d'eau. Retournez votre embarcation ou penchez-la pour en éliminer l'eau, ouvrez les compartiments et retirez les sièges, si nécessaire.



**FAITES SÉCHER** complètement votre embarcation et votre matériel après chaque sortie et donnez le temps à toutes les parties de sécher. Laissez les compartiments ouverts et épongez l'eau stagnante.

## Loi sur les parcs nationaux du Canada : Règlement général sur la pêche

### IL EST INTERDIT :

- de pêcher sans avoir en sa possession immédiate un permis de pêche de parc national;
- de pêcher à l'aide des articles suivants ou de les avoir en sa possession à 100 m ou moins d'un cours d'eau d'un parc :
  - appâts naturels ou attractifs chimiques,
  - articles de pêche en plomb (lestes, turlottes, leurres ou mouches) de moins de 50 grammes,
  - leurres équipés de plus de deux hameçons multiples,
  - ligne de pêche pouvant capturer plus d'un poisson à la fois;
  - poissons ou parties de poissons morts ou vivants utilisés comme appât;

- de pêcher par une méthode autre que la pêche à la ligne.
- de pêcher avec plus d'une ligne à la fois;
- de pêcher dans des eaux où la pêche est interdite;
- de pêcher avec une ligne comptant plus d'une mouche artificielle;
- de laisser une ligne de pêche sans surveillance;
- de pêcher pendant la période commençant deux heures après le coucher du soleil et finissant une heure avant le lever du soleil;
- de vendre, d'échanger ou de troquer des poissons capturés;
- de déposer des poissons ou des œufs de poissons dans les eaux d'un parc ou de les transférer d'un plan d'eau à l'autre;
- de déverser de la nourriture pour poissons dans les eaux d'un parc;
- de harceler des poissons en leur lançant des objets ou en limitant leurs mouvements.

Dans les eaux d'un parc où la possession est autorisée (voir *Limites de prises et de possession*), il est interdit :

- d'avoir en sa possession plus de deux poissons de sport à la fois;
- de continuer à pêcher au cours d'une journée après avoir pris et gardé le nombre de prises autorisé et avoir atteint la limite de possession quotidienne;
- de laisser des prises s'abîmer ou se gaspiller.

### Signalez toute activité suspecte.

Parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay et parc national des Lacs-Waterton :  
1-888-927-3367

Parc national Jasper et parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers :  
1-877-852-3100

**!** **NOTA :** Ce dépliant NE COMPREND PAS toutes les dispositions du *Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux* et n'a aucun statut juridique. Pour obtenir la liste complète des dispositions, consultez le site [https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.,\\_ch.\\_1120/](https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.,_ch._1120/)



## Vérifiez ce que contient votre coffret de pêche!

Certains articles de pêche et appâts sont interdits à proximité ou dans un rayon de 100 m des eaux d'un parc national. (Lire la section intitulée « Loi sur les parcs nationaux du Canada : Règlement général sur la pêche » dans ce dépliant.)

### Permis de pêche

Les jeunes de moins de 16 ans n'ont pas besoin de permis s'ils sont accompagnés d'un titulaire de permis de pêche de parc national âgé de 16 ans et plus. Leurs prises seront alors ajoutées à celles du titulaire. Toutes les personnes qui pêchent dans les parcs nationaux des montagnes doivent aussi détenir un laissez-passer de parc national valide.

### Définitions

**Affluent :** Tout cours d'eau qui se jette dans un autre, y compris un affluent se jetant dans un autre affluent, à l'exception toutefois des lacs (à moins d'avis contraire).

**Interdiction d'appâts naturels :** Les pêcheurs ne peuvent employer que les leurres en plumes, en fibre, en caoutchouc, en bois, en métal ou en plastique. Les matériaux comestibles (produits d'origine végétale ou animale) et les leurres odorants ou chimiques sont interdits.

**Mouche artificielle :** Hameçon simple ou double monté sur une hampe et couvert de soie, de fil métallique lamé, de bois, de fourrure, de plumes ou d'autre matériau (le plomb est interdit), ou d'un agencement de ces matériaux, sans dispositif tournant attaché à l'hameçon ou à la ligne.

**Pêche à la ligne :** Pêche avec un hameçon et une ligne tenus dans la main ou avec un hameçon, une ligne et une canne tenus dans la main. La pêche à la ligne ne désigne pas la pêche avec une ligne fixe.

**Truite :** Aux fins du présent sommaire, le mot « truite » comprend également les espèces d'ombles.

### POUR EN SAVOIR PLUS :

**Parc national Banff : 403-762-1550**  
Courriel : banffinfo@pc.gc.ca

**Parcs nationaux Yoho et Kootenay : 250-343-6108**  
Courriel : llyk.aquatics@pc.gc.ca

**Parc national Jasper : 780-852-6176**  
Courriel : jasperinfo@pc.gc.ca

**Parc national des Lacs-Waterton : 403-859-2224**  
Courriel : waterton.info@pc.gc.ca

**Parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers : 250-837-7500**  
Courriel : mrg.information@pc.gc.ca

## Limites de prises et de possession

Les limites de possession pour les parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay sont réduites à zéro, sauf dans le cas du touladi pêché dans le réservoir Minnewanka.

La limite de possession est de zéro pour de nombreuses espèces indigènes. Vous devez identifier correctement vos prises. Si vous n'êtes pas certain de l'espèce que vous avez prise, remettez le poisson à l'eau immédiatement.

ESPECÈ	LIMITE
Touladi dans le réservoir Minnewanka	2
Toutes les autres espèces : PNB, PNY, PNK	0
Ombre arctique, truite arc-en-ciel, truite brune, ombre de fontaine, touladi, grand brochet, ménomini de montagnes, grand corégone : PNJ, PNMGR, PNLW	2
Grand corégone et ménomini de montagnes dans le lac Beauvert, PNJ	0
Truite fardée : PNJ, *PNLW	2
* PNLW – À l'exception des plans d'eau suivants, où la limite est de zéro (0) : rivières Belly et Waterton ainsi que leurs affluents; lacs Waterton Supérieur, du Milieu et Inférieur; lac Goat	0
Truite fardée versant de l'ouest : Tous les autres parcs	0
Toutes les espèces non mentionnées ci-dessus	0
<b>Limite quotidienne de prises et de possession</b>	<b>2</b>

(Lorsqu'un poisson a été fileté, on considère deux filets comme un poisson.)



Photo : S. Anderson

Rivière Cascade, parc national Banff

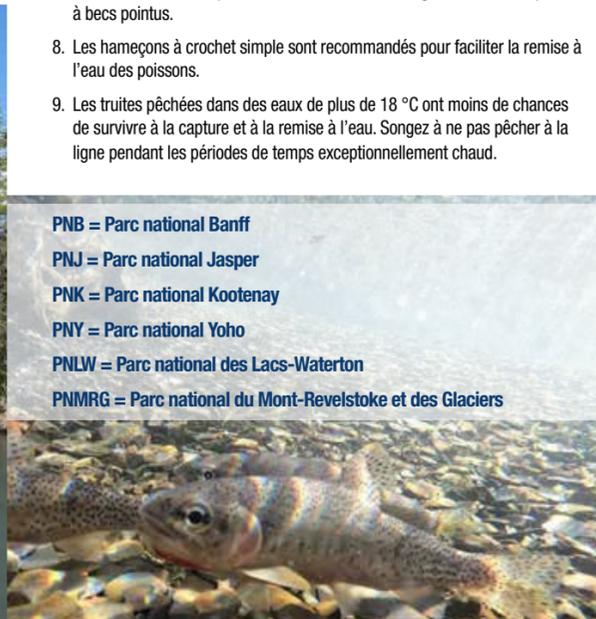


Photo : J. Jimmo

Truite fardée versant de l'ouest

## 9 CONSEILS

## Aidez les poissons remis à l'eau à survivre

Voici quelques suggestions pour donner aux poissons remis à l'eau toutes les chances possibles de survie :

- Évitez de trop « taquiner » le poisson. Un poisson épuisé a moins de chances de survivre lorsqu'il est relâché. N'oubliez pas de toujours faire remonter le poisson à la surface très lentement; sinon, sa vessie gazeuse pourrait se déchirer et le poisson mourrait.
- Gardez le poisson dans l'eau en tout temps quand vous le manipulez et quand vous le relâchez.
- Manipulez le poisson avec les mains nues, en les gardant mouillées. Ne mettez pas les doigts dans les branchies et ne serrez pas le poisson pour éviter de le blesser.
- Enlevez doucement l'hameçon à l'aide d'une pince à becs pointus. Plutôt que de tirer sur un hameçon profondément engagé, coupez la ligne. Avec le temps, l'hameçon va se désagréger.
- Une fois l'hameçon décroché ou la ligne coupée, maintenez le poisson dans l'eau et faites-le bouger doucement dans un mouvement de va-et-vient pour faire passer l'eau dans les branchies et réanimer le poisson. En eaux vives, placez le poisson en direction amont. Lorsqu'il commence à se débattre, relâchez-le.
- Si le poisson saigne beaucoup, il ne survivra probablement pas à une remise à l'eau. Tuez-le et incluez-le dans vos prises, si cela est permis. Remettez à l'eau tout poisson d'une espèce dont la possession est interdite.
- Pour faciliter le dégagement, on recommande l'utilisation d'hameçons sans ardilion. Les ardilions peuvent être serrés contre la tige à l'aide d'une pince à becs pointus.
- Les hameçons à crochet simple sont recommandés pour faciliter la remise à l'eau des poissons.
- Les truites pêchées dans des eaux de plus de 18 °C ont moins de chances de survivre à la capture et à la remise à l'eau. Songez à ne pas pêcher à la ligne pendant les périodes de temps exceptionnellement chaud.

**PNB = Parc national Banff**

**PNJ = Parc national Jasper**

**PNK = Parc national Kootenay**

**PNY = Parc national Yoho**

**PNLW = Parc national des Lacs-Waterton**

**PNMGR = Parc national du Mont-Revelstoke et des Glaciers**

## Comment identifier vos prises

### Taches noires, peau claire

**Truite fardée** - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMGR

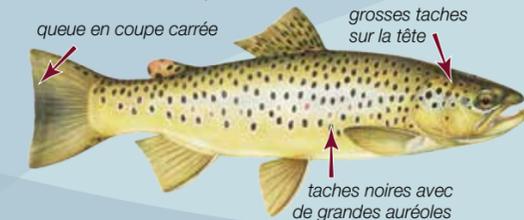
taches concentrées dans la région de la queue



coloration rouge sous la mâchoire inférieure

Nota : Peut aussi porter une bande rouge. Se fier à la coloration rouge sous la mâchoire pour identifier l'espèce.

**Truite brune** - PNB, PNLW



queue en coupe carrée

grosses taches sur la tête

taches noires avec de grandes auréoles

**Truite arc-en-ciel** - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMGR

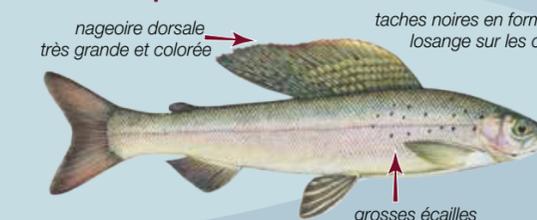
taches noires de la tête à la queue



peut aussi porter une bande rouge sur les côtés

Nota : Se fier à l'absence de coloration rouge sous la mâchoire pour identifier l'espèce.

**Ombre arctique** - PNLW



nageoire dorsale très grande et colorée

taches noires en forme de losange sur les côtés

grosses écailles

**Saumon kokani** - PNK

AUCUNE tache noire sur les côtés

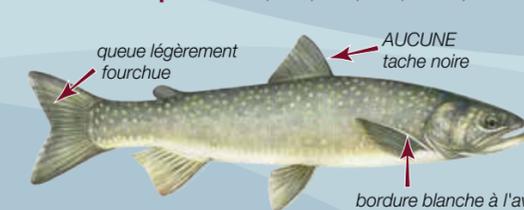


Femelles et mâles – corps rouge et tête verte ou noire pendant le frai d'automne. Corps de couleur argentée pendant le reste de l'année.

**!** Il incombe au pêcheur de reconnaître les différentes espèces de poissons. Dans le doute, remettez votre prise à l'eau.

### Aucune tache noire sur le corps

**Ombre à tête plate** - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMGR



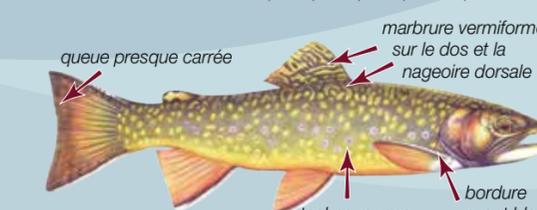
queue légèrement fourchue

AUCUNE tache noire

taches jaune pâle sur le dos, taches rouges ou orange sur les flancs

bordure blanche à l'avant des nageoires inférieures, AUCUNE bande noire

**Ombre de fontaine** - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMGR



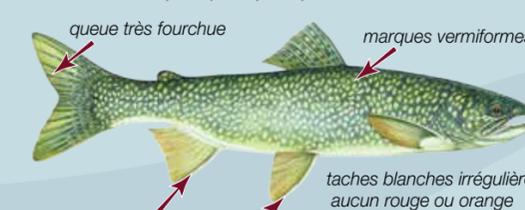
queue presque carrée

marbrure vermiciforme sur le dos et la nageoire dorsale

taches rouges auréolées de bleu

bordure avant blanche, bande noire

**Touladi** - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW



queue très fourchue

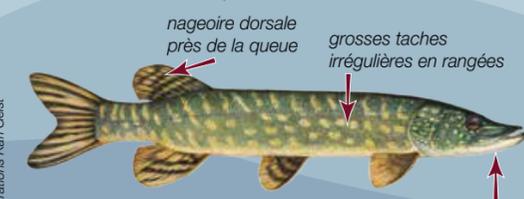
marques vermiciformes

bordure blanche souvent présente sur les nageoires

taches blanches irrégulières aucun rouge ou orange

### Autres

**Grand brochet** - PNJ, PNLW



nageoire dorsale près de la queue

grosses taches irrégulières en rangées

mâchoire semblable à celle du canard

**Ménomini de montagnes** - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMGR



queue très fourchue

grosses écailles

petite bouche sous un museau pointu

**Grand corégone** - PNB, PNJ, PNLW



queue très fourchue

petite bouche sous un museau arrondi